

Règlement - 5ème Bourse du Tracteur

Salle des Fêtes de Clamanges (51130)

Dimanche 16 mars 2025 (9h – 17h)

Art. 1 : La bourse est organisée par Minitoys et Farm Connexion.

Le but de la bourse : transactions entre collectionneurs et particuliers.

Art. 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la bourse ou qui ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à sa disposition. Ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Art. 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations quelle qu'en soit la raison, fortuite ou majeure. Ils déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnées par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause avant, pendant, après l'exposition.

Art. 4 : Seules sont prises en compte les réservations réglées au moment de l'inscription, et ne sont inscrits que les exposants ayant reçu un accusé de réception des organisateurs par email. Les chèques des réservations seront encaissés la semaine avant la bourse.

Art. 5 : La réservation des stands se fera par multiple de mètre linéaire.

Art. 6 : Aucun désistement ni remboursement ne sera accepté après le 9 mars 2025.

Art. 7 : Les articles présentés à la vente ou à l'échange devront être dans les thèmes Agricole, Viticole et Travaux Publics.

Art. 8 : Chaque article proposé à la vente devra comporter un prix visible.

Art. 9 : Les professionnels ne sont pas acceptés. Seuls les particuliers pourront avoir un stand lors de la bourse.

Art. 10 : Les exposants pourront installer leur stand le samedi 15 mars 2025 de 16h à 18h ou le jour de la bourse de 7h à 8h45.

Art. 11 : Les exposants s'engagent à respecter les horaires : terminer leur installation avant la fermeture des portes à 8h45 et de ne pas ranger avant la fermeture de la bourse soit 17h.

Art. 12 : Pour une réservation, 2 bracelets seront remis aux exposants. Ils devront les porter durant toute la journée de la bourse. Des bracelets supplémentaires sont disponibles au tarif de 1 €, et seront à commander et régler au moment de l'inscription.

Art. 13 : Seule la personne responsable de la réservation sera considérée comme exposant.

Art. 14 : Si un stand n'est pas occupé avant la fermeture des portes, les organisateurs se réservent le droit de relouer celui-ci, sans qu'il y ait possibilité de faire une réclamation.

Art. 15 : Les tables, chaises sont mises à disposition par les organisateurs. Il est interdit d'ajouter des tables ou de modifier la surface de présentation.

Art. 16 : La restauration et la boisson seront à la charge des exposants. Il y aura sur place un service de petite restauration.

Art. 17 : Les organisateurs se déchargent de toutes responsabilités en cas d'abus d'alcool lors de la bourse, aucun recours ne pourra être exercé contre les organisateurs.

Art. 18 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services de police, les douanes ou l'administration fiscale.

Art. 19 : En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les frais de réservation versés par les exposants seraient remboursés.